



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Nombre de conseillers  
présents : 18

Nombre de  
procurations : 1

Date de convocation :  
25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

### Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Claudia ZIMMER  
- Adjointes

MM. Jean-Philippe DAULL - Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Fabienne MICHEL - Annick SANDEL - Armelle WAECHTER (entrée à 20h18)- Martine WALTER

MM. Yves ALLENBACH - René GRAF - Jean KLIEBER - Stéphane LE RAY - Pierre ROESSNER - Rémy ROSENMANN - Daniel SCHALBER

### Absents/Excusés :

Mmes Maryline DE CARVALHO - Emilie KETTERER - Véronique TONI

M. Alain GUNKEL (procuration à M. Graf) - Frédéric GAUGAIN

---

### *Désignation du secrétaire de séance*

-----

39/2022 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 6 octobre 2022

40/2022 - Approbation d'un avenant Contrat de maîtrise d'œuvre Soderef - Structure AUVENT

41/2022 - Approbation d'un avenant pour les travaux de création de logements à l'ancienne école du sud - Avenant n°1 - LOT 4 CHAUFFAGE GAZ - Marché création de 2 logements aux combles, transformation d'un logement en 2 logements au 1er étage de l'ancienne école du Sud - 2 place de l'Ecole

42/2022 - Projet photovoltaïque et bornes de recharges

43/2022 - Fêtes et cérémonies - modalités d'attribution des gratifications

44/2022 - Cession du réseau câblé communal à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

45/2022 - Projet plantes bioluminescentes - Commune pilote

46/2022 - Régularisation foncière rue de la Gare

47/2022 - Adoption du classement de la voirie communale Lotissement Murbruch 1ère et 2ème tranche

48/2022 - Rapport d'activités SDEA pour l'année 2021

49/2022 - Mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

50/2022 - Ouverture de postes

51/2022 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- - - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance

**Les membres du conseil municipal désignent Mme Patricia FREY comme secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire propose que la présentation du point 41 soit traité juste après le point 40 et 42.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal est tenue de bienveillance. Il rappelle que les différents points sont présentés par les élus en charge des dossiers.

Monsieur le Maire remercie l'Adjudant-Chef Niedermeyer et l'Adjudant-Chef Henry représentant la Gendarmerie pour leur présence notamment pour faire un point sur la situation de Mertzwiller.

*Entrée de Mme Waechter à 20h18.*

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjudant-Chef Niedermeyer.

L'Adjudant-Chef Niedermeyer indique que les statistiques de 2022 sont arrêtés au 30 novembre alors que les chiffres pour 2021 le mois de décembre était compris.

Une fiche de statistiques est remise aux membres du Conseil Municipal.

.....



### SÉCURITÉ ROUTIÈRE



	P-1	P
Nombre total d'infractions	106	110
<i>Dont infractions stupéfiants-Alcool</i>	7	14
Total heures de sécurité routière	439	426
Nombre d'accidents corporels	0	0
Nombre de Tués	0	0
Nombre de Blessés	0	0

### INTERVENTION



	P-1	P
Nombre total d'interventions	215	205
<i>Dont différends Violences intrafamiliales</i>	22	25
<i>Dont accidents de circulation routière</i>	17	16
<i>Dont tapages</i>	21	22
<i>Dont divagations</i>	0	0
<i>Dont ivresses publiques et manifestes</i>	0	2

Légende :

P – 1 : 01/2021 à 12/2021

P : 01/2022 à 11/2022

### PRÉVENTION



	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarme	113	18

### PRÉSENCE



	P-1	P
Total heures / gendarme sur la commune	3 161	3 409

### DÉLINQUANCE



	P-1	P
Nombre total d'atteintes aux biens	38	34
<i>Dont Cambriolages</i>	8	11
<i>Dont Vols liés aux véhicules</i>	7	5
Destructions et dégradations	4	3
<i>Dont dépôt d'ordures ou déchets</i>	0	2

Une journée de prévention aura lieu dans les collèges. La gendarmerie propose également des actions d'informations pour les seniors pour les alerter sur les nouvelles délinquances (démarchage à domicile, etc...).

L'Adjudant-Chef Henry indique que la collaboration avec la mairie est importante et que le système de vidéosurveillance est un plus. Il explique que l'axe RD 1062 ramène beaucoup de passage et de la délinquance. La délinquance locale a été stabilisée. Il indique que M. le Sous-Préfet souhaite que l'éclairage public reste allumé lors des fêtes de fin d'année en centre-ville. Monsieur le Maire indique qu'un candélabre sur 2 est allumé. Monsieur le Maire constate que la réputation de Mertzwiller à l'extérieur est surfaite. L'Adjudant-Chef Henry indique qu'un suivi des délinquants en fin de peine est fait.

Madame Zimmer demande si les interventions à l'école pourraient être reprises (permis piéton, permis vélo...). L'Adjudant-Chef Niedermeyer indique qu'il y a beaucoup de demandes mais que cela reste d'actualité.

Monsieur le Maire remercie les Adjudants-Chefs Niedermeyer et Henry pour leur intervention.

La séance est suspendue le temps que Mme Denni raccompagne les gendarmes.

Monsieur le Maire reprend la séance.

.....

### **39/2022 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 6 octobre 2022**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à 18 voix pour et 1 abstention (M. Feurer) les délibérations du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.**

### **40/2022 - Approbation d'un avenant Contrat de maîtrise d'œuvre Soderef - Structure AUVENT**

M. le Maire donne la parole à M. Roessner.

Par délibération en date du 14/09/2020 le Conseil Municipal approuve le principe de réaménagement de la rue Louis Pasteur.

En date du 13/12/2021 M. le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec SODEREF pour un montant de 22 200.- € HT pour une mission complète pour la réalisation d'un auvent pour un marché couvert, réparti comme suit :

Part SODEREF	pour 6 000.- € HT
Part STEGER	pour 4 000.- € HT
Part CONCEPT ET STRUCTURE	pour 12 200.- € HT

Ce contrat initial portait sur la réalisation d'une ombrière centrale sur 1 parking.

D'une ombrière centrale sur le parking en face du stade de foot, les séances de travaux ont plutôt privilégié une zone d'occupation à l'arrière (ombrière 1) pour éviter un conflit avec des manifestations comme le Messti. La première zone étant réduite, une deuxième ombrière a

été prévu en face de l'Espace Grappelli, sur la rangée de parking la plus au fond (coté rail). Ensuite est venu la question d'une troisième, sur l'autre rangée du même parking (coté route). Les ombrières ont pour but d'abriter du soleil et des intempéries les véhicules sur les zones de parking.

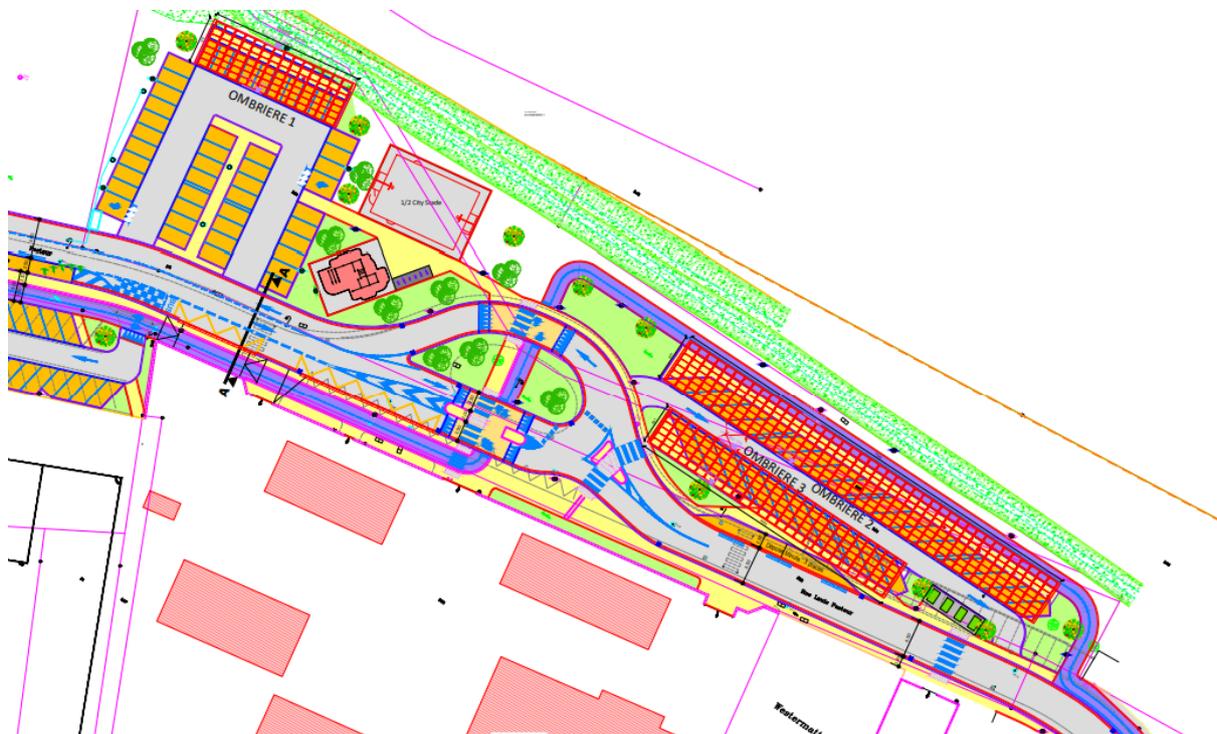
Dans le projet de ces ombrières, l'étude a pris en compte qu'elles puissent servir à un marché couvert. Une hauteur sous structure suffisante a été prévu pour accueillir des camionnettes.

Au vu de leur proximité avec le collège, les ombrières peuvent également servir d'abri aux collégiens en cas d'intempérie.

Ces ombrières ont une structure métallique en acier galvanisé brut et une couverture type bac acier qui assurent une parfaite étanchéité.

Dans ce projet a été également considéré l'opportunité d'y implanter un champ photovoltaïque. Afin de favoriser au mieux la production électrique, leur orientation a été optimisée. (pente vers le sud).

Situation des 3 ombrières de parking :



L'avenant n°1 porte sur les prestations et les études complémentaires de maîtrise d'œuvre pour 3 ombrières distinctes.

Suivant devis de SODEREF, il y aura une plus-value de 6 700.- € HT répartie en 3.

Part SODEREF	pour 1 600.- € HT
Part STEGER	pour 2 100.- € HT
Part CONCEPT ET STRUCTURE	pour 3 000.- € HT

Le coût global du marché passera ainsi de 22 200 € H.T. à 28 900 € H.T. soit une variation du marché de 30.18 %.

VU la proposition d'avenant du bureau d'étude SODEREF,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant N°1 de SODEREF
- De valider la plus-value à hauteur de 6 700 € HT répartie en 3.
- D'autoriser le maire ou l'adjoint en charge des finances à signer l'avenant
- De charger le maire des formalités nécessaires,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 42/2022 - Projet photovoltaïque et bornes de recharges

M. le Maire donne la parole à M. Pierre ROESSNER pour la présentation du projet.

#### Champs photovoltaïque:

Lors de la commission urbanisme en date 29/08/22, a été présentée une étude technique et économique pour l'exploitation photovoltaïque des 3 ombrières.

Les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières rue Louis Pasteur.

Les 3 ombrières regroupent une surface de couverture de plus de 1100m<sup>2</sup>.

A titre indicatif, cette surface permettrait l'installation d'une puissance d'environ 210 KWc. Dans le cas d'une revente totale de l'énergie produite et sans passer par un emprunt, le revenu estimé de la production serait proche 27000€/an en moyenne pendant 20 ans.

Simulation en vue d'ensemble aérienne des ombrières 2 et 3, équipées de photovoltaïque :



#### Bornes de recharge électrique:

Dans le lot (2) réseaux secs du marché d'aménagement de la rue Louis Pasteur ont été prévus des travaux de pose de gaines, câbles et fourreaux pour des bornes de recharge électrique.



Pour la commune de Mertzwiller, disposer de bornes de recharge électrique est un moyen de répondre aux attentes de certains administrés et d'accroître l'attractivité de la commune.

La présence de bornes de recharge électrique complètera l'aménagement de la rue Louis Pasteur en cour.

M. Roessner indique que ce projet est dans l'air du temps.

M. le Maire précise que la mise en place des bornes électriques est de la compétence communale, le PETR donne des préconisations.

M. Graf demande combien de borne seront prévus et s'il est possible d'en mettre ailleurs.

M. Roessner indique qu'il y aurait en principe 4 à 6 réserves.

M. Allenbach demande s'il est peut-être envisageable de prévoir un passage à des véhicules électriques pour la commune.

M. Klieber indique que les projets photovoltaïques peuvent être subventionnés par la Région.

Mme Denni indique que des études seront faites au niveau de la Communauté de Communes de Niederbronn.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les ombrières rue Louis Pasteur**
- **D'approuver le principe d'une installation de bornes de recharges électrique rue Louis Pasteur**

**41/2022 : Approbation d'un avenant pour les travaux de création de logements à l'ancienne école du sud - Avenant n°1 – LOT 4 CHAUFFAGE GAZ - Marché création de 2 logements aux combles, transformation d'un logement en 2 logements au 1er étage de l'ancienne école du Sud – 2 place de l'École**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daull :

L'objet du présent avenant concerne le lot n°4 chauffage gaz dont le titulaire du marché, signé le 28 avril 2021 est l'Espace Wendling de Mertzwiller.

Suivant devis de l'Espace Wendling, il y aura une plus-value pour le lot 4 de 4 585.20 € HT pour des travaux lié au chauffage. Avec dépose et repose de radiateurs et de chaudières ainsi que l'isolation et raccordements des conduites pour les salles occupées par le Club St Exupéry, le Club de Bonsaï, l'Ecole de musique et les communs ;

Le coût global du marché passera ainsi de 30 805.00 € H.T. à 35 390.20 € H.T. soit une variation du marché de 13.38 %.

M. le Maire indique que les 4 logements sont occupés.

VU la proposition d'avenant au lot n°4 CHAUFFACE GAZ,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour et 1 abstention (M. Allenbach) :**

- **D'approuver la proposition de modification des travaux portant sur l'installation du chauffage avec dépose et la repose de radiateurs et de chaudières ainsi que l'isolation et raccordements des conduites pour les salles occupées par le Club St Exupéry, le Club de Bonsaï, l'Ecoles de musique et les communs ;**
- **De valider la plus-value à hauteur de 4 585.20 € HT.,**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer l'avenant n° 1 proposé au lot n° 4 ESPACE WENDLING de Mertzwiller qui est titulaire du marché initial pour un montant de 30 805.- € H.T.**
- **De charger le Maire des formalités nécessaires,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **43/2022 - Fêtes et cérémonies – modalités d'attribution des gratifications**

M. le Maire donne la parole à M. Feurer.

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau (Comptable du Trésor Public) a demandé à la collectivité de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » en M57, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

L'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-505 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple,

- les bons cadeaux pour les grands anniversaires, les noces d'or, noces de diamant, noces de palissandre, et autres remerciements pour service rendu ;
- les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de fêtes ou cérémonies nationales et locales ;
- les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité, telles que les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés, cadeaux en remplacement du repas des aînés pour les personnes absentes, les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles, et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais liés aux rencontres entre délégation des villes jumelles ;

- le règlement des factures de sociétés, d'associations locales et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais engagés pour les activités liées au Conseil municipal des jeunes ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

M. Allenbach demande si les dotations aux associations sont comprises dans cet article. M. Feurer répond que non, il s'agit de l'article « subvention ».

Mme Walter demande si le passage en M57 ne permettait pas de basculer des crédits d'un article à l'autre. M. Feurer explique que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.**
- **D'approuver les attentions manifestées au personnel de la commune, aux membres du conseil municipal, aux autres personnes œuvrant pour la commune à l'occasion de certains évènements les concernant, ainsi qu'à l'occasion des grands anniversaires**
- **D'approuver les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'évènement en lui-même et de la restauration des invités**

#### **44/2022 - Cession du réseau câblé communal à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire indique que ce point devait être délibéré avant le 12 décembre 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle les communes de GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, UTTENHOFFEN, ZINSWILLER ET MERTZWILLER lui ont transféré leur compétence en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule compétente en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du même code. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une mise à disposition de plein droit du réseau câblé de vidéocommunication appartenant à la Commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, si la Commune reste propriétaire des biens mis à disposition, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de cette mise à disposition de droit assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle est substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Il en résulte que le réseau est actuellement exploité dans le cadre d'une convention d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble signée par la Commune le 10 mai 1990 avec la société Est Vidéocommunication aux droits et obligations de laquelle est venue la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricâble). La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains étant quant à elle venue aux droits et obligation de la Commune par l'effet du transfert de compétence.

Tirant les conséquences de la perte définitive de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, la Commune s'est rapprochée de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en vue de lui céder en pleine propriété le réseau lui appartenant.

Les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offrent en effet aux personnes publiques, par dérogation au principe de l'inaliénabilité du domaine public, de céder à l'amiable des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, à d'autres personnes publiques, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Le réseau étant actuellement exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble signée par la Commune le 10 mai 1990 avec la société Est Vidéocommunication aux droits et obligations de laquelle est venue la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricâble), il peut donc faire l'objet d'une cession par la Commune à la Communauté de communes sur le fondement des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, la Commune a saisi le 17 octobre 2022 la Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas Rhin.

Celle-ci a rendu son avis sur la valeur vénale du réseau le 20 octobre 2022.

Au terme de cet avis la valeur globale du réseau câblé ressort, après arrondi, à 32 000 €, soit 8,10 €/prise (nombre total de prises, selon éléments communiqués : 3 952 pour les 5 communes).

S'agissant de la commune de MERTZWILLER, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 11 522 €, soit  $(32\ 000 \times 1\ 423 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\ 952 \text{ prises (nombre total)}$ .

Le projet de convention de cession du réseau câblé communal de vidéocommunication est joint à la présente synthèse.

M. le Maire indique que le réseau câblé deviendra obsolète rapidement, le nombre d'abonnés chutera. Si le réseau n'est plus exploité, son démantèlement devra être fait par le propriétaire, à savoir la commune.

La Communauté de Communes revendra le réseau à SFR qui en deviendrait propriétaire. Il est important que les 5 communes concernées délibèrent avant que le projet aboutisse.

M. Feurer indique que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

M. Daull ne comprend pas qu'il y a débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du réseau en date du 17 octobre 2022

Vu le projet de convention de cession du réseau communal

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **De céder le réseau câblé communal à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au prix de 11 522 € ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les actes en lien avec la présente délibération et la convention de cession du réseau câblé communal**

#### **45/2022 – Projet plantes bioluminescentes – Commune pilote**

M. le Maire indique que la société WOODLIGHT souhaite produire la plante du futur. Il donne la parole à M. Daull.

La société strasbourgeoise WOODLIGHT, fondée par les biologistes Rose-Marie AUSTES et Ghislain AUCLAIR, a pour projet de commercialiser des plantes bioluminescentes, qui auront pour vocation de servir comme balisage lumineux innovant.

Ces plantes permettront de réduire la consommation énergétique et lumineuse, tout en renforçant la végétalisation des espaces. Les plantes seront stériles afin d'éviter toute dissémination. C'est un produit recyclable, dépolluant et neutre en énergie.

Un prototype de cette plante pourrait être obtenu au premier trimestre 2024. La société WOODLIGHT aura alors besoin de mettre en situation la plante avant toute commercialisation, pour évaluer ses caractéristiques face aux contraintes environnementales (type sécheresse).

Lors d'une réunion du 27 septembre 2022, la commune s'est proposée auprès de la société WOODLIGHT comme commune pilote et site test, en mettant à disposition des parcelles où des plantations pourront être réalisées. Les sites retenus seront ceux qui ne bénéficient pas ou peu d'éclairage public (Chemin des écoliers, site de la future Maison de santé pluriprofessionnelle, cheminements sur le site de l'ancien moulin), et pour lesquels la plante bioluminescente pourrait apporter un balisage lumineux adapté.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser la mise à disposition à la société WOODLIGHT de parcelles de terrains communaux pour la plantation de plantes bioluminescentes et ainsi faire de Mertzwiller une ville « pilote »**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à entreprendre toutes les démarches nécessaires au projet.**

M. le Maire suspend la séance à 22h26.  
Mme Denni quitte la salle.  
La séance reprend à 22h28.

#### **46/2022 - Régularisation foncière rue de la Gare**

Suite au passage de M. et Mme ERRAJI en mairie, il a été constaté que la parcelle cadastrée section 02 n°198 était comprise dans leur terrain et qu'il convenait de régulariser la situation.



Le service des domaines a été consulté et estime ce terrain de 6m<sup>2</sup> à 12€.

L'ensemble des frais se référant à cette vente seront à la charge de M. et Mme ERRAJI.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme;  
VU l'avis des domaines n°2022-67291-61500 du 23 septembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **De vendre le terrain communal cadastré section 02 n°198 de 6m<sup>2</sup> pour un montant de 12€ selon l'estimation des domaines, à M. et Mme ERRAJI**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

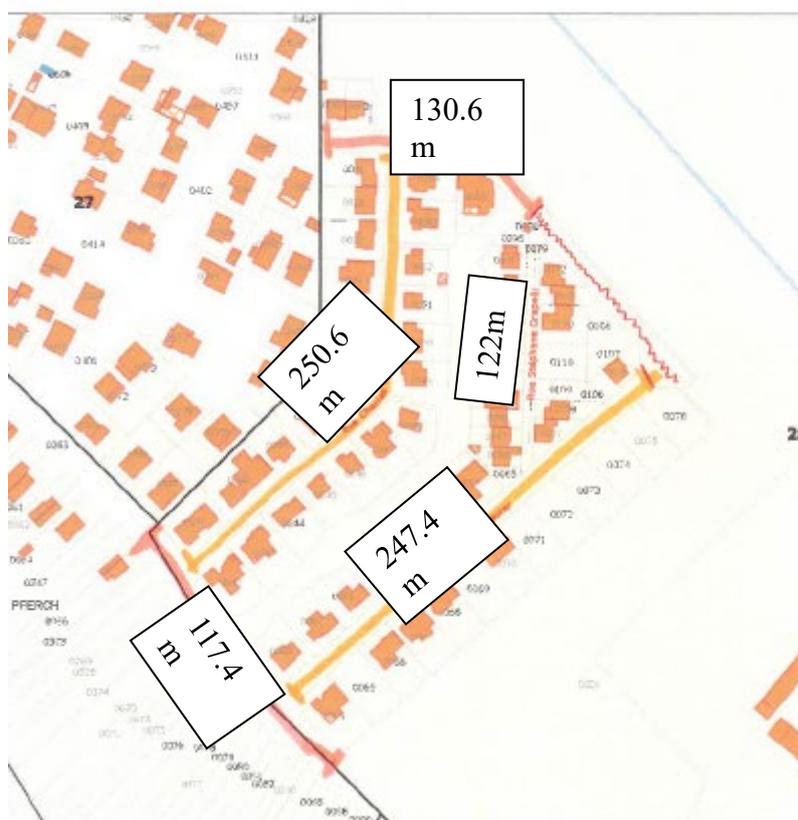
**L'ensemble des frais de vente seront à la charge de l'acheteur.**

#### **47/2022 - Adoption du classement de la voirie communale Lotissement Murbruch 1ère et 2ème tranche**

Monsieur le Maire informe que suite à la rétrocession de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche du Murbruch il convient d'incorporer les différentes rues correspondantes dans le tableau des voies communales à caractère de rues, à savoir :

- Prolongement de 130.6m de la rue des Roses (jusqu'à la rue Stéphane Grappelli)
- Prolongement de la rue du Lin de 117.40m
- Rue Charles Munch avec une longueur de 250.6m
- Rue Michel Feurer avec une longueur de 247.4m
- Rue Stéphane Grappelli avec une longueur de 122m

La nouvelle longueur totale des voies communales passe donc de 19 444.56 mètres linéaires à 20 312.56 mètres linéaires.



M. le Maire précise que la dotation globale de fonctionnement tient compte de la longueur de la voirie.

M. le Maire précise qu'une information du lotisseur a été faite indiquant que l'ensemble des terrains ont été réservés.

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141.3 ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, notamment l'article 2 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **d'ajuster et d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales dans le domaine public de la commune selon la désignation suivante :**
  - Prolongement de 130.6m de la rue des Roses (jusqu'à la rue Stéphane Grappelli)
  - Prolongement de la rue du Lin de 117.40m
  - Rue Charles Munch avec une longueur de 250.6m
  - Rue Michel Feurer avec une longueur de 247.4m
  - Rue Stéphane Grappelli avec une longueur de 122m

**La longueur totale des voies communales passe de 19 444.56 mètres linéaires à 20312.56 mètres linéaires.**

- **D'autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cette fin.**

## **48/2022 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA**

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a transmis le 10 octobre 2022 son rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

M. le Maire laisse la parole à M. Graf.

Le rapport annuel est joint à la présente synthèse.

La commune de Mertzwiller compte 1293 abonnés. Les volumes d'assainissement, à savoir ce qui est rejeté dans le réseau, s'établissent à 133293 m<sup>3</sup> en 2021 contre 138968 m<sup>3</sup> en 2020 soit une baisse de 4.084 %.

Le tarif de l'assainissement est de 1.54 € H.T./m<sup>3</sup> en 2021 contre 1.43 € H.T. en 2020.

Il est à noter que par délibération du 03/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir un tarif de 1.54 € H.T./m<sup>3</sup> pour l'année 2021.

L'assainissement n'a pas été assujéti à la TVA pour réduire les coûts pour les usagers (taux de 10 %).

La dette du service de l'assainissement s'élève à 135578 € en 2021. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avec un taux de 4.24 % et une échéance finale au 31/12/2024.

La commune dispose de 849 bouches d'égout dont 820 ont été vidangées en 2020 et de 29,47 kms de réseau d'assainissement dont 3.23 kms ont été curés et donné lieu à l'extraction de 4.48 tonnes de sable. Le SDEA a débouché 3 branchements particuliers en 2021 contre 9 en 2020.

Le montant total de la contribution versée au SDEA par la commune en 2021 s'élève à 260 293.17 €, dont 228 370.76 € pour le fonctionnement de la station d'épuration pour un coût total de 621 500 €.

M. Graf indique que des travaux au niveau de la toiture de la station ont été planifié en 2022 mais les travaux n'ont pas été fait vu les circonstances actuelles. La prévision pour 2023 serait de 237084 € (soit 70.04 €/personne). Des travaux au niveau de la route d'accès sont en cours.

M. Feurer indique que le tarif d'assainissement sera étudié début d'année 2023.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de synthèse annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA pour l'année 2021 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SDEA.**

## **49/2022 - Mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)**

Par délibération du 5 juillet 2018, les membres du conseil municipal ont décidé de participer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire défini à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et qui prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains

actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Après une évaluation de ce dispositif, le législateur, via la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a décidé de pérenniser et généraliser cette procédure dans toute la fonction publique territoriale. La MPO s'impose désormais sur l'ensemble du territoire national, sans possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de refuser sa mise en œuvre et l'intervention des centres de gestion, identifiés comme instance compétente chargée d'assurer cette mission de médiation préalable obligatoire.

Par conséquent, tous les employeurs territoriaux du Bas-Rhin devront signer une convention avec le CDG 67, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa conclusion, pour que ce dernier intervienne dans la mise en œuvre de la MPO.

Le champ d'application de la MPO reste le même que celui ayant fait l'objet de l'expérimentation. Ainsi, la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1) les décisions individuelles défavorables concernant l'un des éléments de la rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2) les refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- 3) les décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4) les décisions individuelles défavorables de classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5) les décisions individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) les décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7) les décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable

obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 15 voix pour et 4 abstentions (Y. Allenbach, S. Andlauer, JP Daull, S. Le Ray) :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;**
- **De s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les**

**conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;**

- **De participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.**

### **50/2022 - Ouverture de postes**

Un agent contractuel, actuellement recruté à temps complet, souhaite pouvoir exercer ses fonctions à raison de 28 heures par semaine. Un agent contractuel doit avoir une ancienneté de 1 an pour pouvoir obtenir un temps partiel. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir un poste avec la quotité de 28/35<sup>ème</sup> afin de pouvoir accepter sa demande. Afin de pouvoir compenser la baisse de cette quotité de service, il est proposé d'ouvrir un autre poste avec une quotité de 17.5/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour et 1 abstention (S. Le Ray) :**

- **De créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> et un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

***Ces emplois permanent pourront être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14°.***

***L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.***

- **D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.**

**51/2022 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en date du 23 juin 2020 et complétées par délibération du 30 juin 2022 et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte des décisions ci-dessous :**

**Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
23/08/2022	Signature d'un devis pour l'installation de store BSO à l'école élémentaire avec <b>SOLAR PROTEC de Plobsheim</b> pour un montant de 38 455.08 € TTC.
02/09/2022	Signature d'un devis pour l'achat d'un parcours de santé avec <b>SATD de Russ</b> pour un montant de 35 832.- € TTC.
06/10/2022	Signature d'un devis pour la suppression des chicanes rue du Général Leclerc avec <b>COLAS EST de Ostwald</b> pour un montant de 20 294.40 € TTC.
04/11/2022	Signature d'un devis pour l'achat de 30 tables et 50 chaises pliables avec <b>Ste SEDI de Uzès</b> pour un montant de 5 375.40 € TTC.
10/11/2022	Signature d'un devis pour l'achat de 2 flutes traversière tête l'orchestre à l'école avec <b>Arpège Armand Meyer Musique de Strasbourg</b> pour un montant de 1 168.20.- € TTC.
10/11/2022	Signature d'un devis pour l'achat de matériel de sono (enceintes et micros) pour l'école de musique et l'orchestre à l'école avec <b>Arpège Armand Meyer Musique de Strasbourg</b> pour un montant de 1 426.- € TTC.
14/11/2022	Signature d'un devis pour la réalisation d'un appel à projet pour l'aménagement en photovoltaïque du parking rue Louis Pasteur avec <b>le cabinet NSE SERVICES de Nehwiller</b> pour un montant de 4 200.- € TTC.

**Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
19/10/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Léa MERCK au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 684.26 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2022
19/10/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. Albert METZ au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 397.00 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2022
19/10/2022	Révision de loyer du local de la Maison d'Assistants Maternelle « Les P'Tits Pieds » Le nouveau loyer révisé est de 731.91 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2022.
01/11/2022	Signature d'un bail avec Mme BROZCEK Mélanie pour la location d'un logement neuf F2 2 place de l'Ecole de 47.61 m <sup>2</sup> avec un garage, loyer mensuel de 310.52€, hors charges.

01/11/2022	Signature d'un bail avec M. BEYLER Victor et Mme POQUET Angéline pour la location d'un logement neuf F2 2 place de l'Ecole de 49.93 m <sup>2</sup> , loyer mensuel de 271.76 €, hors charges.
01/11/2022	Signature d'un bail avec M. FISCHER Yannick pour la location d'un logement neuf F3 2 place de l'Ecole de 79.28 m <sup>2</sup> , loyer mensuel de 431.50 €, hors charges.
01/11/2022	Signature d'un bail avec Mme MAHLER Carmen pour la location d'un logement neuf F3 2 place de l'Ecole de 79.45 m <sup>2</sup> , loyer mensuel de 432.43 €, hors charges.
04/11/2022	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme Natacha BESOMBES au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 47.26 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022
04/11/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. René HEIDELBERGER au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 576.57€/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022
04/11/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Christelle DEMAY-QUEOURON au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 780.65€/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022

- - - - -

## **Divers et informations**

### **M57 et fongibilité des crédits :**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la signature d'un arrêté communal en date du 29/11/2022 pour décider du virement de crédits en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et Conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, exécutoire en date du 13 décembre 2021, à savoir :

<b>section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
CH 66	Art 66111	Intérêts des emprunts à réglés à l'échéance	+ 4 000.-
CH 011	Art 615228	Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 4 000.-
<b>section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
CH 16	Art 1641	Emprunts en euros	+ 9 700.-
CH 21	Art 2131	Constructions bâtiments publics	- 9 700.-

Cet arrêté a été envoyé et réceptionné au service de la Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour contrôle de légalité.

### **Salle Georges SOMMER**

Le Conseil municipal dans sa séance du 6 décembre 2018 a décidé de rendre hommage à Monsieur Georges Sommer en attribuant son nom à la grande salle culturelle et de loisirs de l'Espace Stéphane Grappelli.

Georges Sommer était l'ancien directeur de l'école élémentaire et principal adjoint du collège de Mertzwiller.

Parallèlement à sa vie professionnelle, il a été très actif dans la vie de la commune. Conseiller municipal de 1971 à 1979, puis Adjoint au Maire de 1979 à 1989, il a créé l'Office des Sports et Loisirs dont il a été Président pendant de nombreuses années. Il a été l'initiateur du défilé du messti en fédérant les associations de la commune et l'initiateur du jumelage avec Burghaun.

Une plaque avec son portrait a été commandée. Elle sera prochainement accrochée à l'entrée de la salle culturelle de l'Espace Stéphane Grappelli.

Concernant l'augmentation des tarifs en électricité et gaz, M. le Maire indique que la commune a réceptionné 1 seule offre pour l'électricité et 1 seule offre pour le gaz.

M. Daull demande à ce qu'il soit réfléchi sur les actions à mener concernant les économies d'énergie.

M. le Maire informe qu'il a signé un courrier avec les maires de la Communauté de Communes à destination de la SNCF lié à des dysfonctionnements constatés sur la ligne Niederbronn/Haguenau.

M. le Maire transmet une invitation à une série de réunions de groupe qui vont être organisées.

M. Allenbach indique que la dotation attribuée à l'OSL ne sera pas suffisante. Il annonce sa démission du conseil municipal et donc de l'OSL.

Mme Zimmer le remercie pour son aide aux collectes de don du sang.

M. Feurer le remercie pour son travail notamment pour le jumelage.

M. Klieber souhaite féliciter le personnel du service technique pour les décorations de Noël.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, M. le Maire clôt la séance à 23h56.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mertzwiller, le 28 février 2023  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

Le secrétaire de séance

Patricia Frey